FÉDÉRATION FRANCAISE DE TIR
SOCIETE DE TIR DE GOLBEY

PARIS, le 13 février 2025

DESTINATAIRES
PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS DE TIR

SAISON 2024/2025

TARIF DES LICENCES ET DE LA COTISATION DES CLUBS
FEDERATION et LIGUE

	Montant	Part Ligue	Part Comité
COTISATION SOCIETE	**125,00 €**	**40,00 €**	**0,00 €**
ADULTE	**86,00 €**	**17,00 €**	**5,00 €**
JEUNE	**56,00 €**	**9,00 €**	**3,00 €**

La licence est valable pour la saison sportive du 1er septembre de chaque année au 31 août de l'année suivante.

Seules les associations à jour de leurs cotisations fédérales (article 2 des statuts de la FFTir) sont membres de la Fédération Française de Tir qui donne droit à :

- **Demander un renouvellement ou une création de licence**
- **Faire une demande d'avis préalables**
- **Bénéficier de l'assurance fédérale**

La cotisation association doit parvenir à la Fédération avant le 31 août 2024.

Aucun document fédéral ne sera remis sans paiement préalable de la cotisation association.

D'autre part, les tireurs ayant des armes soumises à autorisation doivent être à jour de leur cotisation licence, qui doit être dûment enregistée à la FFTir, pour pouvoir renouveler leur(s) autorisation(s).

Toute personne ayant bénéficié d'un avis préalable devra avoir sa licence enregistrée à la FFTir le 30 novembre au plus tard. En effet, la liste des personnes n'ayant pas renouvelé leur licence pourrait être communiquée, sur leur demande aux autorités compétentes.

GES : Seuls peuvent participer aux compétitions de la GES les tireurs en possession d'une licence pour la saison en cours, enregistrée par le service licence FFTIR au minimum un mois avant la date du 1er championnat qu'ils tirent.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous daignerez porter à notre demande.
Nous vous prions de coire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Service Licences